

L'entreprise sociale comme modèle d'entreprise RSE

Frédérique Berrod¹, Fleur Laronze² et Emilie Schwaller³

L'idée de cette contribution est de voir dans quelle mesure la notion d'entreprise sociale peut faciliter le développement de la RSE en tant que responsabilité effective. Cette forme particulière d'entreprise fait référence à des unités organisationnelles dont l'objet social est défini par la promotion d'objectifs sociaux. Leur organisation interne est particulièrement adaptée à cette logique sociale, dans une philosophie coopérative et démocratique.

Par-delà les polémiques idéologiques qui entourent ce type d'entreprises, on peut d'abord constater que leur succès ne se dément pas⁴. Selon la Commission européenne, l'économie sociale représenterait 6 % des emplois dans l'Union⁵. Avançant l'idée que « presque tous les foyers [européens] sont en contact » avec l'économie sociale, Éric Persais indique que « [l]es mutuelles de santé et de prévoyance couvrent par exemple 30 millions de personnes, alors que les mutuelles d'assurances dommages prennent en charge respectivement un véhicule sur deux et deux habitations sur trois. Pour leur part, les banques coopératives ou mutualistes représentent près de 60 % du marché bancaire des particuliers. Les associations sont, quant à elles, très présentes dans de nombreux secteurs, en particulier dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation, de la protection de l'environnement ou de l'action sanitaire et sociale »⁶.

La Commission européenne, sous l'impulsion du commissaire Barnier, avait remis l'entreprise sociale au cœur du débat politique, au prix d'une confusion sémantique avec l'entrepreneuriat social. Cette confusion minore le rôle de l'entreprise sociale comme modèle alternatif d'entreprise non capitaliste.

¹ Professeure à l'Université de Strasbourg.

² Maître de conférences en droit social à l'Université de Haute-Alsace.

³ Doctorante en droit de l'Union européenne et ATER à l'Université de Strasbourg.

⁴ Avis du Comité économique et social européen sur la « Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - initiative pour l'entrepreneuriat social - construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales », COM (2011) 682 final, point 1.2.

⁵ COM (2011) 682-2, p. 3.

⁶ E. Persais, « Entreprises sociale et socialement responsables : le fossé est-il si grand ? », *Management international*, vol. 16, n° 4, 2012, p. 42-43.

QUI REpond ?

L'entreprise sociale peut être en effet présentée comme une alternative à l'entreprise capitaliste dans le développement de l'économie sociale. Dans cette perspective, l'entreprise sociale est assez éloignée de la RSE, perçue comme de la cosmétique sociale et environnementale sans effectivité puisque reposant sur des engagements volontaires d'entreprise dont le but est d'augmenter leur profit. L'approche de l'Union est plus en phase avec une RSE effective et conduit à valoriser, dans la notion d'entreprise sociale, le caractère productif et concurrentiel des entreprises caractérisées par un engagement des salariés dans la gestion de l'entreprise et l'attention donnée à l'amélioration des conditions de travail⁷. Elle participe ainsi au développement d'une économie sociale de marché, objectif affirmé par l'Union européenne dans l'article 3 du TUE.

L'entreprise sociale permettrait, dans cette perspective, tout à la fois de dépasser l'approche de l'entreprise réduite à la dimension de sa personnalité morale⁸ et de réconcilier philanthropie et capitalisme. Le projet est alors de comprendre l'entreprise sociale comme modèle juridique d'entreprise à objet social (1) et de voir si tous ou certains de ses mécanismes peuvent être intégrés par une entreprise capitaliste de manière à rendre plus effective l'imputation de la responsabilité de type RSE (2).

1. Un nouveau modèle d'entreprise à objet social

La définition de l'entreprise sociale est contestée parce qu'elle représente une nouvelle forme juridique d'entreprise en accolant deux termes longtemps pensés comme antinomiques (1.1). C'est bien dans ce nouvel agencement de l'objet social que l'on peut trouver des moyens de repenser l'imputation de responsabilité sociale à l'entreprise (1.2).

1.1- L'entreprise sociale, modèle novateur d'entreprise

Inconnue jusqu'au début des années 1990, la notion d'entreprise sociale est née aux États-Unis⁹. Depuis, des initiatives législatives se sont développées en Europe pour inscrire ces entreprises dans le paysage juridique¹⁰. La notion reste, dans ces nouveaux cadres, polysémique¹¹.

⁷ COM (2011) 682-2, p. 3.

⁸ V., dans cet ouvrage, F. Berrod, A. Ullestad, « Le droit de l'Union européenne et la notion d'entreprise : donner un sens juridique à l'exercice de l'activité économique ».

⁹ J. Defourny, « L'émergence du concept d'entreprise sociale », *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2004/3, Tome XLIII, p. 9.

¹⁰ D. Leroy, R. Nkok, « Évaluation de la gouvernance des entreprises économiques à vocation sociale : une approche par la méthode du surplus de productivité globale », *Colloque Marchand non Marchand*, Orléans, 2012, p. 6.

¹¹ D. Stokkink, A. Houssiere, N. Maurice-Demourioux, « ESS, RSE, Entreprise Sociale et Développement Durable », *Bulletin de la Société d'études économiques et sociales*, vol. 70, n° 1, 2012, p. 67